

**Réglementation et Usages de l'Espace Public**  
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 01FF0022

**Arrêté relatif :**

Tournage court-métrage « La Dissidente »  
Rue de Coulmiers  
Place de la Manu  
Lundi 15 et mardi 16 janvier 2024

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu le formulaire de déclaration d'un tournage sur l'espace public,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue de Coulmiers et place de la Manu à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

**Arrête**

Article 1 - Le lundi 15 janvier 2024, de 7h00 à 14h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- rue de Coulmiers, au droit du restaurant « la Jonque », sur les emplacements matérialisés au sol, y compris l'aire de livraison, situés entre les n° 12 et 14.

Pendant la même période, l'équipe de tournage du court-métrage susvisé est autorisée à y installer des projecteurs dans le cadre de la séquence tournée à l'intérieur du restaurant sus-mentionné.

Article 2 - Le lundi 15 janvier 2024, de 7h00 à 20h00, l'équipe de tournage dudit court-métrage est autorisée à stationner ses 4 véhicules techniques (2x22m3, 1x12m3 et 1x9m3) :

- place de la Manu (partie centrale),

Article 3 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 4 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 5 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 6 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 7 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 9 Janvier 2024

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Le Vice-Président  
Pour la Présidente